



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Le maire sortant fait l'appel des conseillers municipaux.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Isabelle Pellet
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin		X	Véronique Moreau
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	Frédéric Brigaud

Monsieur Gaëtan Bondu est nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

-En exercice : 19

-Présents : 15

-Absents : 4

-Procurations : 3

-Votants : 18

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2023 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n°2023-014 relative à la désignation d'un secrétaire de séance

L'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal nomme au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article L2121-21 du CCGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité de voter au scrutin public, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE en qualité de secrétaire de séance Gaëtan Bondu

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du GCT

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Par la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire des attributions.

Le maire doit rendre compte lors de chaque réunion obligatoire du conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	Convention du 27 février 2023 avec Nexity agissant pour le compte de SNCF immobilier pour l'occupation des parcelles situées à la gare du 10 novembre 2021 au 9 novembre 2026 pour une redevance annuel de 180 €.
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Décision n°2023-009 du 29 mars 2023 relative au don de 160 gels antibactériens par La Brosse et Dupont d'un montant de 31,68 €
Demander à tout organisme financeur, pour tout projet dont le montant prévisionnel est de 100 000 € HT, l'attribution de subventions	Décision n°2023-06 du 13 février 2023 relative à la demande de subvention pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Francourt auprès de l'Etat et du Conseil départemental Décision n°2023-08 du 27 mars 2023 relative à la demande de subvention auprès du Conseil régional pour la signalétique en centre-ville
Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	Renouvellement de l'adhésion pour 2023 : 04/03/2023 : Union des Maires de l'Oise (UMO) pour 1 039,73 € 20/02/2023 : Ciné rural pour 300 €
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<u>Extension du groupe scolaire :</u> Décision n°2023-07 du 3 mars 2023 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire pour un montant total de 1 309 079,22 € HT

BUDGET :

Délibération n°2023-015 relative à l'approbation du compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2022

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif. La lecture des opérations passées au titre de 2022 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2022

- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2023-16 relative à l'approbation du compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2022

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « (...) Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour le vote à main levée, M. Manuel Balache a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le Maire Grégory Palandre s'est retiré pour laisser la présidence à M. Manuel Balache pour le vote du compte administratif.

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	REALISES 2022
Chapitre 011	Charges générales	471 259,84
Chapitre 012	Charges de personnel	1 078 597,68
Chapitre 014	Atténuation de produits	12 929,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	125 562,67
Chapitre 66	Charges financières	59 951,36
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	7 766,26
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	1 362,21
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	45 543,26
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 802 972,28
CHAPITRE	RECETTES	REALISES 2022
Chapitre 013	Atténuation de charges	9 561,98
Chapitre 70	Produits des services	112 797,90
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 879 814,99
Chapitre 74	Dotations et participations	388 799,41
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	39 481,45
Chapitre 76	Produits financiers	5,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	13 971,48
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	23 291,64
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 467 723,85
RESULTAT DE L'EXERCICE		664 751,57
INVESTISSEMENT		
OPERATIONS	DEPENSES	REALISES 2022
Chapitre 16	Emprunts	190 731,02
Opérations		
1112	Etudes	27 276,48

1117	Voiries	24 618,65
1118	Eclairage public	24 977,52
1119	Acquisition matériel	98 022,48
1120	Travaux de bâtiment	4 927,66
1701	Matériel service technique	581,80
1802	Aménagement et fleurissement	8 373,11
1803	Salle associative	300,00
1806	Aménagement maison de la santé	889 048,06
1807	Trottoirs et voirie	86 906,53
2101	Acquisition immobilière	53 232,98
2102	Extension du groupe scolaire	37 017,20
2201	Aménagement terrains de sport	4 834,80
Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	23 291,64
Chapitre 041	Opérations d'ordre patrimoniale	3 090 565,18
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 564 705,11
OPERATIONS	RECETTES	REALISES 2022
Chapitre 13	Subventions d'investissement	153 068,49
Chapitre 10	Dotation, fonds divers et réserves	819 713,88
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section	45 543,26
Chapitre 041	Opérations d'ordre patrimoniale	3 090 565,18
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 108 890,81
RESULTAT DE L'EXERCICE		-455 814,30
RESULTAT DE CLOTURE		208 937,27

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2021	692 381,20	8 280,88	700 662,08
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT 2022	692 381,20		692 381,20
EXERCICE 2022			
RECETTES	2 467 723,85	4 108 890,81	
DEPENSES	1 802 972,28	4 564 705,11	
RESULTAT DE L'EXERCICE	664 751,57	-455 814,30	208 937,27
RESULTAT DE CLOTURE 2022	664 751,57	-447 533,42	217 218,15
RAR DEPENSES		320 957,30	320 957,30
RAR RECETTES		1 000 000,00	1 000 000,00
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	664 751,57	231 509,28	896 260,85

Après en avoir discuté et délibéré, M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal provisoirement présidé par M. Manuel Balache, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget de la commune de l'année 2022 ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2023-017 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget de la commune

Au vu du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget de la commune, le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 à la section fonctionnement du budget de la commune a donné lieu à un excédent de 664 751,57 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AFFECTE 664 751,57 € au compte 1068 Investissement BP 2023, avec émission titre de recette.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2023-018 relative au vote des taux d'imposition directe locale pour l'exercice 2023

L'article 1369 A du code général des impôts indique que « I. Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit. (...) ».

Par délibération n°2022-011 du 31 mars 2022, les taux d'imposition directe locale ont été fixés comme suit pour l'année 2022 :

Taxe foncière bâti 47,24 %
Taxe foncière non bâti 70,42 %

La réforme de la taxe d'habitation est mise en place pour les collectivités en 2021. Pour les années 2021 et 2022, les collectivités n'ont pas à voter de taux de taxe d'habitation (TH). A compter de 2023, la commune devra voter un taux de TH sur les résidences secondaires. Il est fait le choix de maintenir la TH au taux de 2020.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE pour l'exercice 2023 les taux suivants :
- Taxe foncière bâti : 47,24 %
Taxe foncière non bâti : 70,42 %
Taxe d'habitation : 15,30 %

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2023-019 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023

Le budget primitif de la commune vous est présenté en annexe détaillé par chapitres et articles pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement, de la commune pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 2 487 345,49 euros

Section d'investissement : 4 631 165,56 euros

TOTAL : 7 118 511,05 euros

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2023-020 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement sur le domaine public routier départemental en agglomération-rue de Friancourt (RD n°512)

Le Conseil départemental va procéder en avril 2023 à la restauration de l'ensemble de la rue de Friancourt, route départementale n°512, compte tenu de la dégradation du tapis en traversée d'agglomération. La commune va procéder en amont à différents aménagements notamment la reprise de l'ensemble des trottoirs.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouverture pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le

Conseil départemental. La convention a pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme des travaux et les engagements financiers des parties,

L'article L228-2 du code de l'environnement prévoit « qu'à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation (...). »

Compte tenu du fait que l'emprise foncière et le profil de la rue de Friancourt n'est pas compatible avec la mise en place d'un itinéraire cyclable, les usagers cyclistes utiliseront la voie routière comme une voie partagée.

Par délibération n°2023-011 du 28 février 2023, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le projet de convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement sur le domaine public routier en agglomération – rue de Friancourt

Toutefois à la demande du Conseil départemental, le projet de convention a été modifié pour insérer dans l'article 6, la mention des points de repères (PR).

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la non réalisation de l'aménagement cyclable rue de Friancourt
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération, telle que jointe à la présente délibération ainsi que tout document y afférent

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2023-021 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement sur le domaine public routier départemental en agglomération-rue du 11 novembre (RD n°125)

Des travaux d'aménagement de voirie sont prévus devant la maison de santé pour tenir compte des contraintes liées à ce nouvel équipement.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouverture pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental. La convention a pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme des travaux et les engagements financiers des parties,

L'article L228-2 du code de l'environnement prévoit « qu'à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation (...). »

Compte tenu du fait que l'emprise foncière et le profil de la rue du 11 novembre n'est pas compatible avec la mise en place d'un itinéraire cyclable, les usagers cyclistes utiliseront la voie routière comme une voie partagée.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la non réalisation de l'aménagement cyclable rue du 11 novembre
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération, telle que jointe à la présente délibération ainsi que tout document y afférent

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2023-022 relative à la fixation des tarifs des repas pour les accompagnants

- INSCRIT au budget les crédits correspondants
- MODIFIE le tableau des emplois
- AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi ou la Maison pour l'Emploi et la Formation pour ce recrutement.

VOTE : UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE :

Délibération n°2023-024 relative au rapport du service public d'assainissement collectif de l'année 2021

Par mail en date du 3 avril 2023, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a transmis le rapport annuel du délégataire (RAD) de l'année 2021 sur le service public d'assainissement collectif.

Le rapport concerne la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) qui est exercée en régie directe sur l'ensemble du territoire et la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service public d'assainissement collectif de 29 communes de la CAB.

Le rapport annuel du délégataire est un document essentiel d'exploitation du service public d'assainissement collectif, dans le cadre de l'exercice de ses compétences et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services,

Le rapport de l'année 2021 ont été présentés lors du conseil communautaire de la CAB du 10 février 2023.

Ils ont été examinés par la commission consultative des services publics locaux du 31 janvier 2023.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte du rapport du service public d'assainissement collectif de l'année 2021

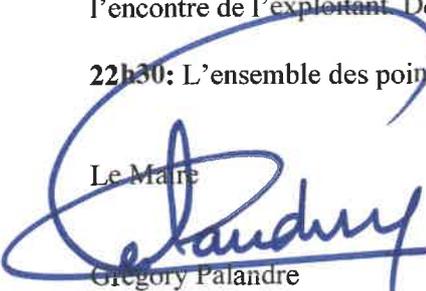
Questions diverses :

-Aéroport de Beauvais-Tillé : des réunions d'information ont eu lieu lors desquelles des riverains se sont inquiétés de l'augmentation du trafic aérien

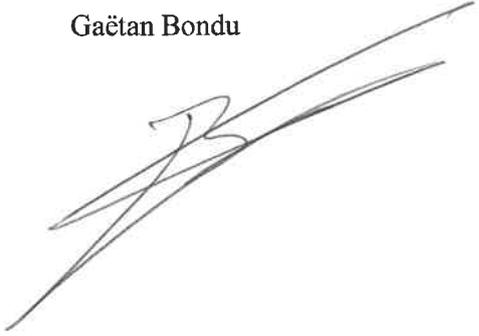
-Bar « Saint Louis » : la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), présidée par le représentant de la préfecture, en présence du Maire, du SDIS et de la gendarmerie s'est réunie le 9 mars 2023. Un avis défavorable a été émis à l'encontre de l'exploitant. Des travaux de mises aux normes doivent être réalisés.

22h30: L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le Maire


Gregory Palandre

Le secrétaire de séance

Gaëtan Bondu


La municipalité organise des manifestations à l'attention des aînés âgés de 62 ans et plus et habitant la commune.

Il convient de fixer les tarifs pour les accompagnants des aînés qui ne remplissent pas les critères d'âge ou de résidence sur la commune. L'objectif poursuivi est davantage une mesure d'ordre social qu'une mesure pour augmenter les ressources de la commune.

Par délibération n°2017-048 du 15 juin 2017, le conseil municipal avait fixé les prix suivants :

- repas des aînés : 38 €
- bûche des aînés : 6 €
- galettes des aînés : 6 €

Il convient de réactualiser les tarifs proposés.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs des repas pour les accompagnants suivant les forfaits énoncés ci-dessous**

- ACTIVITES	PRIX
Repas des aînés	25 €
Bûches des aînés	10 €
Galettes des aînés	10 €

- **ABROGE la délibération n°2017-048 du 15 juin 2017 relative à la fixation des tarifs des repas pour les accompagnants ;**

VOTE : UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES :

Délibération n°2023-023 relative à la création d'un poste dans le cadre d'un recrutement d'un contrat unique d'insertion Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le dispositif des contrats aidés a fait l'objet d'une réforme : les contrats emploi solidarité ont été remplacés par les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en 2005 et les contrats avenir sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2018.

A partir de janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en contrats uniques d'insertion Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le secteur non marchand.

Le PEC a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription d'un PEC est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat. Les collectivités territoriales relèvent du secteur non marchand et sont ainsi susceptibles de bénéficier de l'aide à l'insertion professionnelle.

La prise en charge financière de l'Etat est fixée à 40 à 45 % du SMIC horaire brut pour une durée hebdomadaire maximale de 26 heures.

En date du 17 mai 2018, Pôle Emploi a délivré à la mairie de Hermes la labellisation PEC.

Par délibération n°2018-021 du 3 mai 2018, le conseil municipal a créé un emploi de 20h pour les fonctions d'agent des services techniques, par délibération n°2018-07 du 28 juin 2018, un emploi de 20h d'agent technique pour le centre périscolaire et par délibération n°2021-032 du 26 mai 2021, un emploi de 35h d'agent administratif.

Dans le cadre de l'installation d'un dispositif de recueil pour les CNI/passeports, la mairie peut bénéficier d'un contrat PEC.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE un emploi dans le cadre du dispositif des contrats uniques d'insertion PEC pour les fonctions d'agent administratif**
- **PRECISE que ce contrat sera conclu pour une durée de 12 mois renouvelable une fois pour une durée maximale de 24 mois,**
- **PRECISE que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine**
- **INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire**